



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 29/2024

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement des véhicules
Terrassement et déplacement de candélabres
Rue du Haut de Senlis et rue des Vignes**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande de l'entreprise ENTRA en date du 28/02/2024 représentée par Monsieur VIVIEN Nicolas, demeurant 17/21 rue du Petit Albi à CERGY (95000) et de son sous-traitant BKTP, représentée par Madame DIALLO Moriba, demeurant 5 rue Lénine à L'ILE SAINT DENIS (93450) pour le terrassement et le déplacement des candélabres rue du Haut de Senlis et rue des Vignes ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Haut de Senlis et rue des Vignes pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation, rue du Haut de Senlis et rue des Vignes.

A compter du lundi 11 mars au jeudi 21 mars 2024 inclus entre 08h00 et 17h00 :

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise ENTRA et BKTP, seront interdits dans la rue du Haut de Senlis et rue des Vignes.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par les entreprises ENTRA et BKTP afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. Les entreprises ENTRA et BKTP chargées des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : Les entreprises ENTRA et BKTP s'engagent à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise ENTRA,
- L'entreprise BKTP.

À Saint-Witz, le 4 mars 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

